

saisons, soit de vive voix, soit par l'exemple de leur application au travail : et j'ajoute que s'il se trouve des gens de différents métiers, servant ordinairement à fournir quelque chose de leur profession qui soit utile à l'usage commun des habitans de ces bourgades, comme charpentier, maçon, savetier et autres, il sera très à propos de les introduire en icelles, afin que sans sortir du bourg, toutes les choses nécessaires, tant à la nourriture qu'au logement et vêtement de l'homme se trouve pour la commodité de celui qui l'habite.

Quant aux clauses et charges qui seront stipulées dans les contrats qui seront faits en faveur des concessionnaires, il semble qu'elles doivent être différentes selon la différence des sujets qui en seront gratifiés.

Les soldats du régiment de Carignan-Salière ou des garnisons des forts de Québec, des Trois-Rivières et Montréal étant de droit et de fait engagés au roi par la solde qu'ils ont reçue, ne pouvant se dispenser de continuer de rendre dans le tems et dans les occasions futures leurs services à Sa Majesté, soit pour la défense du pays dans laquelle ils s'intéresseront, comme dans la chose publique et le salut commun de tous, soit pour toutes entreprises qui regarderont l'utilité et l'avantage de l'ancienne et Nouvelle-France, ainsi il n'y a aucun inconvénient de leur donner les terres qu'ils défricheront à cette condition qui ne leur sera pas onéreuse, puisqu'elle ne les sortira pas de celle dans laquelle ils se trouvent à présent, et parcequ'ils ne se peuvent établir par leur seul travail, il faut de nécessité les assister dans les premières années. Il semble autant utile à Sa Majesté que juste, de leur donner quelque secours de vivres et d'outils propres à leur travail, et de leur payer la culture des deux premiers arpents de terre qu'ils abattront et brûleront, quoique pour leur compte et à leur profit, les obligeant d'en cultiver en échange deux autres dans les trois ou quatre années suivantes, au profit des familles qui passeront de France ici, sans que pour ce il leur en soit rien payé ; par cet expédient on leur fournit les moyens de se faire un fonds de subsistance pour l'hiver, et on prépare des terres pour les familles que le roi semble vouloir établir à ses dépens.

Cette manière de donner un pays de nouvelle conquête a son exemple dans l'antiquité romaine, et peut répondre à celle en laquelle on donnoit autrefois chez les mêmes romains les champs des provinces subjuguées qu'on appelloit *prædia militaria* ; la pratique de ces peuples politiques et guerriers peut à mon sentiment être judicieusement introduite, dans un pays éloigné de mille lieues de son monarque et du corps de l'état dont il n'est qu'un membre fort détaché, qui peut se voir souvent réduit à se soutenir par ses propres forces. Elle est à mon sentiment d'autant plus à estimer qu'elle fera quelque jour au roi, un corps de vieilles troupes qui ne seront plus à charge à Sa Majesté, et cependant capables de conserver le corps de cet état naissant de Canada avec tous les accroissemens qu'il peut recevoir contre les incursions des sauvages ou les violentes invasions des européens, même, dans les besoins pressants de l'ancienne France, fournir un secours considérable à Sa Majesté.

Outre ces premiers motifs, il est bon de peser sur celui que font naître la paix et la tranquillité publique, pour lesquelles maintenir, il faut mettre en pratique toute la prudence humaine, n'y ayant rien dans la vie civile dont la conservation soit si précieuse que des choses